

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2024\_C\_112V2**

**CONTRATS D'OBJECTIFS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ENTRE ATMO  
RÉUNION ET LA CIREST  
ENTRE ATMO REUNION ET LA CIREST  
2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX OCTOBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **27/09/2024**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>20</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>26</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Patrice BOULEVART, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Bruno ROBERT, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Axel BOUCHER, Monsieur Bertrand PICARD, Monsieur Daniel GONTHIER, Madame Cindy SOUCANE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Joé BEDIER, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Georges PARVEDY, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Madame Sabrina DIJOUX, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Primilla CEVAMY, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Catherine Anne PAYET, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Moussa SAÏD, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Jeannick ATCHAPA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Johnny PAYET donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Madame Anne CANAGUY donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE donne procuration à Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Bertrand PICARD

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Odile DAMOUR qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

**AFFAIRE - 2024\_C\_112V2**

**CONTRATS D'OBJECTIFS DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR ENTRE ATMO  
RÉUNION ET LA CIREST  
ENTRE ATMO REUNION ET LA CIREST  
2024**

---

## **I – CONTEXTE**

Atmo Réunion assure en application du Code l'Environnement, la mise en œuvre de la qualité de l'air sur tout le territoire de la Réunion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028, la CIREST est adhérente à Atmo Réunion, afin de pouvoir siéger aux différentes instances de l'association et de prendre connaissance des travaux menés par la structure.

Un travail de partenariat tripartite entre la Mairie de Saint-Benoît, Atmo Réunion et la CIREST, a permis l'installation de la station de la qualité de l'air sur un site à critère urbain/péri-urbain du territoire, au sein de l'école Daniel Honoré.

Cette installation et la surveillance de la qualité de l'air du territoire a été cadré par la convention d'objectifs 2023.

## **II- PRÉSENTATION**

Ce nouveau contrat d'objectifs pour l'année 2024, a pour finalité de poursuivre la surveillance continue, avec une information en temps réel de la qualité de l'air du territoire.

Au-delà de la surveillance de la qualité de l'air, cette station de mesure est également un outil pédagogique, qui permet de sensibiliser les enfants sur la thématique de la qualité de l'air.

La CIREST souhaite renouveler la convention d'objectifs avec Atmo Réunion, précisant les modalités financières et d'actions (voir annexe).

## **III- ÉLÉMENTS FINANCIERS**

Le fonctionnement annuel de cette station de mesure coûte 75 000 euros à Atmo Réunion. Dans ce cadre, la CIREST s'engage à contribuer au fonctionnement à hauteur de 30 000 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et son article L.221-3 qui stipule que l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air à un organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement ;

**VU** la Convention cadre PR CO 21 007 entre la Mairie de Saint-Benoit et Atmo Réunion, signée le 22 février 2022 pour la mise en service d'un dispositif temporaire de surveillance de la qualité de l'air dans l'enceinte de l'école Daniel Honoré sur la commune de Saint-Benoit ;

**VU** la directive européenne 2015/1480 de la Commission du 28 août 2015 modifiant plusieurs annexes des directives du Parlement européen et du Conseil 2004/107/CE et 2008/50/CE établissant les règles concernant les méthodes de référence, la validation des données et l'emplacement des points de prélèvement pour l'évaluation de la qualité de l'air ambiant ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-298/SG/DCL daté du 18 février 2021 concernant le contrôle des retombées dans l'environnement ;

**VU** la délibération 2022-C123, du 18 juillet 2022 portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2022-2028 de la CIREST ;

**VU** la délibération 2022-C130, en date du 18 juillet 2022, sur l'adhésion à l'association Atmo Réunion ;

**VU** la délibération 2023-C058, en date du 05 avril 2023, portant sur la convention d'objectifs avec l'association Atmo Réunion, pour l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air.

**Considérant** la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) intègrent désormais le volet « Qualité de l'Air » ;

**Considérant** le Plan Régional de Surveillance de la qualité de l'Air (PRSQA) 2016-2021 de juin 2017 ;

**Considérant** qu'avec la signature de cette convention d'objectif et de moyens avec Atmo Réunion, la CIREST souhaite poursuivre les actions communautaires liées à la qualité de l'air sur son territoire ;

**Considérant** que par son partenariat avec Atmo Réunion, la CIREST entend renforcer et valoriser sa démarche de préservation et d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 26 « Pour »,**

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros pour 2024 à ATMO Réunion;
- **DE VALIDER**, les termes du Contrat d'objectifs entre Atmo Réunion et la CIREST pour l'année 2024 en annexe,
- **D'AUTORISER**, le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre Atmo Réunion et la CIREST pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Madame Odile DAMOUR

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Patrice SELLY